



ELECTION DU REPRESENTANT DES CLUBS AMATEURS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS LIBRES

APPEL A CANDIDATURE

Conformément aux dispositions des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements »), l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale procède, tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, à l'élection de la délégation appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale (article 6 des Statuts de la F.F.F.).

Cette délégation est notamment composée « d'un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur. » (article 7 des Statuts de la F.F.F.).

Dans ce cadre-là, et conformément aux dispositions de l'article 20 alinéa 2 de ses Statuts (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), la Ligue organise la réunion annuelle de ses clubs à statut amateur susmentionnés, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du représentant des clubs participant aux championnats seniors libres, le **Mardi 13 Octobre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue, 5 Place de Valois 75001 Paris.**

Pour être candidat à cette élection, il convient de remplir les conditions générales d'éligibilité prévues à l'article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F. et les conditions particulières d'éligibilité prévues à l'article 7 des Statuts de la F.F.F..

La déclaration de candidature, sur papier à en-tête du club, et la déclaration de non-condamnation doivent être envoyées à la Ligue (5 Place de Valois 75041 Paris cedex 01) par courrier recommandé au moins 10 jours avant la date de la réunion, soit au plus tard le Samedi 03 Octobre 2020 (cachet de la Poste faisant foi) – Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « *Candidature à l'élection du représentant des Clubs Nationaux* ».

Si le candidat n'est pas le Président de son club, pour justifier du respect des conditions particulières d'éligibilité, devront être produites :

- . Une attestation du Président du club précisant la qualité du candidat au sein de son club ;**
- . La copie de la composition du Bureau de l'association déclaré en Préfecture.**